


Chauffages électriques interdits dès 2030

Les chauffages électriques seront interdits dans le canton de Vaud dès 2030 et l'étiquette énergétique devient obligatoire pour les nouvelles constructions.

on off i

Une faute?

 Signalez-la nous!

Vaud prépare sa reconversion énergétique. A son tour, le canton a présenté son plan d'amélioration énergétique des bâtiments. La loi vaudoise sur l'énergie, qui date de 2006, n'est déjà plus à jour, a expliqué vendredi devant la presse la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro. La sortie du nucléaire, comme le prévoit la Confédération, implique de préparer la transition dès maintenant, a-t-elle souligné.

Le cadre proposé par le Conseil d'Etat se veut «volontariste mais équilibré». Il se focalise sur l'assainissement énergétique des bâtiment, car ce domaine est de la compétence exclusive des cantons, a indiqué la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement.

Chauffer autrement

Si les chauffages électriques fixes sont dans le collimateur de tous les cantons, c'est que le potentiel d'économies d'énergie est très important dans ce domaine. Laisser «quelques milliers d'installations consommer 8 à 9% de l'électricité vaudoise n'est plus raisonnable».

«Conscient du gros effort» demandé aux citoyens concernés, le gouvernement a prévu des dérogations, des incitations financières et un délai rallongé à 2030. Tirant les leçons du refus des Fribourgeois sur cette question dimanche passé, le Conseil d'Etat vaudois a décidé d'inscrire les exceptions dans la loi plutôt que dans un règlement.

Ainsi, les propriétaires pourront garder leur chauffage électrique s'ils parviennent aux objectifs de baisse de consommation par d'autres moyens, par exemple en améliorant l'isolation du bâtiment. Ils seront épargnés également s'ils couvrent la moitié de leurs besoins par des sources d'énergies renouvelables ou encore si la charge financière d'un remplacement leur est insupportable.

Étiquette énergétique

Le canton introduit l'obligation d'établir un certificat énergétique pour les bâtiments neufs ou subissant de grosses rénovations. Les nouvelles constructions devront en plus couvrir au moins 20% de leurs besoins en électricité grâce aux énergies renouvelables. Les gros consommateurs (0,5 GWh soit l'équivalent de 140 ménages) seront aussi incités à plus d'efficacité énergétique.

Les bâtiments historiques sont parmi les plus délicats à isoler. Ces dossiers seront à l'avenir systématiquement traités par une commission consultative pour trouver les solutions les plus respectueuses du patrimoine. La loi doit encore être approuvée par le Grand Conseil.

(ats)

